

Agrément de circuits Karts-Cross, Poursuite sur Terre et Terrain Trial 4x4

L'agrément fédéral est un document délivré par la Commission Nationale Auto et elle seule. Il atteste que le circuit ou le terrain trial 4x4 est conforme aux RTS de la Fédération Délégitaire. Il sert à valider l'affiliation auprès de l'APAC et également demandé par certaines préfectures.

Procédure pour demander un numéro d'agrément :

La demande doit transiter par le Comité Départemental ou Régional, ou Commission Technique Auto du département où se trouve le circuit ou terrain. Elle est transmise par mail à patrick.feullerat@sfr.fr. La demande devra porter le nom du circuit ou terrain, le nom du président du club ou demandeur, son mail et téléphone, le nom du club, la région et le département.

A la suite du mail, un technicien visiteur sera mandaté et prendra contact pour venir constater la conformité du circuit ou terrain. Il établira un compte-rendu et prendra des photos.

Après étude du rapport et photos, l'agrément sera validé (ou pas).

Deux possibilités :

1^{ère}. Le circuit ou le terrain a une homologation occasionnelle ou exceptionnelle, il n'est pas homologué permanent et sa période d'homologation ne dépasse pas un an. Tous les ans, la demande d'agrément sera faite en fournissant le dernier arrêté préfectoral plus les photos de postes de commissaires et ligne droite.

2^{ème}. Le circuit ou terrain a une homologation Préfectorale pour une période de quatre ans. La première année : visite avec photos et dossier. Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} années un courrier du président du club utilisant le circuit déclarant sur l'honneur que la piste n'a subi aucune modification est suffisant, en y joignant l'arrêté préfectoral de la dernière manifestation. L'agrément sera refait en retour. La 5^{ème} année, année de re-homologation du circuit par la préfecture, la visite sera nécessaire.

Patrick Feuillerat
Responsable agrément circuits et terrains UFOLEP
patrick.feullerat@sfr.fr
06 63 19 44 02